

ORGANISATION GENERALE

Article 1.1 Le comité d'organisation

Val d'Isère Tourisme ainsi que l'Union des Commerçants et artisans de Val d'Isère organisent pour ses membres réguliers ou occasionnels une manifestation commerciale dénommée « l'Avaline ».

Article 1.2 Dates et objectifs

La seizième édition de l'Avaline se déroulera les 6 & 7 août 2022. L'Avaline a deux objectifs : Promotion et animation de la station ; vente exceptionnelle de marchandises, spécialités savoyardes et de l'artisanat.

Article 1.3 Descriptif

L'Avaline est une Foire privée ouverte sur inscription et sélection aux artisans, producteurs, antiquaires, artistes (de la région Savoie, Haute Savoie, Isère, Piémont et Val d'Aoste) et dont la candidature aura été retenue par l'Union des commerçants et artisans de Val d'Isère. La vente au déballage est également ouverte aux commerçants et artisans de la station.

EXPOSANT

Article 2.1 Inscription

Tous les documents nécessaires à l'inscription devront être retournés ensemble, dûment remplis et signés. Ces documents sont à retourner au comité par voie postale.

Liste des documents à retourner :

- Le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé
- Le règlement général, signé
- Les 2 chèques distincts

Tous documents partiellement ou non complétés peuvent entraîner un refus de la part du comité organisateur.

La demande d'admission sera valable avant la date d'expiration du délai d'inscription soit le 1 mai 2022. Au-delà de cette date, le comité ne sera plus en mesure de traiter cette demande.

L'inscription ne sera confirmée que par le retour officiel de la part du comité courant le mois de mai.

Article 2.2. Annulation ou refus de participation

Le comité se réserve le droit de refuser ou d'annuler la demande d'admission sans donner lieu à aucun paiement. En cas de désistement survenu après le 1er juillet 2022, aucun remboursement ne sera accordé.

ASSURANCE

Article 3.1. Assurance responsabilité civile

L'exposant doit avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile qui le couvrira durant toute la durée de la foire (montage et démontage inclus). L'exposant est tenu de souscrire à ses frais une assurance couvrant les objets exposés, les matériels d'exposition et tout élément dont il aurait la propriété, l'usage ou la garde, l'organisateur déclinant toute responsabilité au sujet des dommages, pertes ou vols qui pourraient intervenir.

L'exposant s'engage à abandonner tout recours contre l'organisateur ou tout intervenant pour leur compte, en cas de dommage résultant d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux.

Val d'Isère Tourisme décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés au matériel exposé pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

Néanmoins un gardiennage nocturne du vendredi 5 et samedi 6 août sera assuré la nuit de 19h00 à 8h00 par des gardiens professionnels.

STAND

Article 4.1. Emplacement

Une fois placé, chaque exposant s'engage à **accepter son emplacement** et à respecter rigoureusement toutes consignes qui auront pu lui être données par l'organisateur et toute réglementation existante. Il en sera notamment ainsi en matière des limites territoriales de l'Avaline et de chaque stand, **des horaires d'ouverture et de fermeture du stand**, d'animation, du bruit, de décorations, de respect des autres exposants, d'affichage des prix ou de présentation des produits.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer ou modifier un stand. Les surfaces définitivement attribuées devront être occupées par le titulaire et ne pourront en aucun cas être cédées ou échangées, en tout ou partie, sous peine d'expulsion immédiate. Toutes dérogations et demandes particulières doivent être soumises aux organisateurs avant l'inscription.

Article 4.2. Tarification

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- **150€ TTC pour un emplacement** de 9m² sous tente légère de 3x3, avec 4 côtés et le lestage nécessaire fournie par l'organisateur.
- **15€ pour une table** rectangulaire
- **10€ pour une chaise**
- **10€ pour un branchement** électrique, sous forme d'une prise classique (max 3 600W) ou d'un adaptateur P17. L'exposant s'engage à préciser ses besoins watts exacts, autrement aucun branchement électrique ne sera fourni.

Article 4.3. Caution

L'exposant s'engage à nous délivrer un chèque de caution de **100 euros** à l'ordre de Val d'Isère Tourisme qui sera restitué après la foire par courrier si l'ensemble des engagements ci-dessus listés ont été respectés par l'exposant.

Article 4.4 Paiement du stand

Deux chèques distincts doivent être envoyés avec le dossier d'inscription. Dans le cas d'un refus aucun chèque ne sera encaissé.

Article 4.4. Installation

L'installation des stands se déroule obligatoirement et uniquement selon les horaires suivants : **Le samedi 6 août : de 7h à 9h.** Pour des grandes installations uniquement, une installation est possible le vendredi 5 août après 18h après un accord de la part de l'organisation.

Le démontage des stands se déroule impérativement : **Le dimanche 7 août : de 19 h à 20 h.**

Article 4.5. Permanence sur le stand

L'exposant s'engage à être présent durant les deux journées de la Foire, soit les 6 & 7 août 2022. Il s'engage également à respecter les horaires de la manifestation, soit :

- **Le samedi 6 août : de 10 h à 19 h**
- **Le dimanche 7 août : de 10 h à 19 h**

Et d'assurer une permanence au stand pendant ces horaires. Aucune vente après la fermeture ne sera tolérée. L'exposant s'engage à fermer son stand le soir après la fermeture officielle.

Article 4.6. Entretien des stands

Aucun véhicule n'est toléré pendant les horaires d'ouverture à proximité des stands. Un parking extérieur gratuit est proposé aux exposants à proximité de la Foire, accessible par la déviation de l'événement.

Aucun déplacement de stand ni de leste ne doit être effectué. Merci de contacter l'organisation si cela s'avère nécessaire.

Aucune pré-enseigne ou publicité ne sont tolérées sur les passages réservés à la circulation des visiteurs ; elles seraient immédiatement retirées. Aucune sonorisation perturbant l'espace public n'est toléré.

Aucune publicité (tract ou affichage) n'est autorisée sur la commune de Val d'Isère. Aucun objet scotché ou agrafé ne sera accepté sur les stands.

Aucun emballage ou poubelle n'est laissé(e) à la vue des visiteurs (à l'intérieur ou à l'extérieur des tentes). Un ramassage sera effectué durant l'événement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5.1. Annotation au présent règlement

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement et des instructions de l'organisateur peut entraîner une exclusion immédiate de l'exposant sans qu'il ne puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit.

Article 5.2. Droits de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de considérer comme nulle une inscription.

L'organisateur a le pouvoir de décider de l'organisation de la foire dans sa totalité.

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 5.3. Litiges

Toutes contestations ou litiges relevant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence des Tribunaux du ressort d'Albertville.

Madame, Monsieur :

Établissement :